



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18  
Pouvoir : 3  
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ  
Freddy ROYER représenté par D GAUTHIER

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

**Secrétaire de séance** : Malika ERRAÏSS

### DELIBÉRATION N° 126

**RAPPORTEUR** : Dominique GAUTHIER

### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE DELRIEU SUR LE MACRO-LOT 12 DE LA ZAC DE LA MARMOURE

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC de la Marmoure, la Commune a décidé de proposer à la vente 8 lots de petite superficie comprise entre 235 m<sup>2</sup> et 470 m<sup>2</sup> au sein du macro-lot 12.

Afin de garantir une qualité architecturale, une homogénéité paysagère et des implantations permettant de favoriser l'intimité de chaque lot, la Commune souhaite que les 8 maisons puissent être réalisées par le même constructeur selon un cahier des charges et un plan masse validés en amont par la Mairie.

C'est pourquoi, une convention de partenariat a été élaborée entre la Commune et le groupe DELRIEU par laquelle la Commune s'engage, pendant une durée de 24 mois, à adresser toute personne intéressée par l'acquisition d'un de ces lots au groupe DELRIEU et à ne pas céder les lots à une personne souhaitant travailler avec un autre constructeur.

De son côté, le groupe DELRIEU s'engage à mettre en place des moyens de communication pour faire connaître l'opération et ne pas orienter vers d'autres projets les personnes qui lui seront adressées par la Mairie.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Mairie de Naintré et le groupe DELRIEU.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la proposition de convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-autorise** Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la mairie de Naintré et le groupe DELRIEU ainsi que toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous  
sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

